Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Recu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID: 034-213402100-20240229-2024\_010-DE

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département de l'Hérault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POUGET N°2024-10

#### Objet:

Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL « Projet de restructuration du groupe scolaire »

Date de la convocation : 22//02/2024 Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 17

17
0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, DESCAMPS Danièle, MARY Julien, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, ORTUNO Thierry,

<u>Etaient absents excusés</u>: CLAVEL Inès donne pouvoir à ORTUNO Thierry, CORIA Mathieu donne pouvoir à DESCAMPS Daniele, CUTANDA Josette donne pouvoir à RENOUARD Nathalie, LAFON Alain donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise, MANDON Éric donne pouvoir à BARRAL Thibaut, VALERO Fanny donne pouvoir à ALVERGNE Brice

**Absents:** Claude REKKAB

La loi des finances 2024 à renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de permettre le financement d'opérations d'investissement des communes.

A la différence des années précédentes, la circulaire en date du 14 décembre, transmise par les services de la préfecture de l'Hérault, indique que le dépôt des demandes d'attributions se fait désormais de manière unifiée pour les deux enveloppes.

Par délibération numéro 2023-42 en date du 22 juin 2023, le conseil municipal avait décidé de confier une mission de programmation de travaux au cabinet « Vue sur Mer » pour étudier le projet de restructuration des écoles élémentaires et maternelle et création d'une cantine.

Au terme de cette étude, le cabinet « Vue sur Mer » a donc évalué le montant globale des travaux à hauteur de 6 720 430.80€ HT soit 8 058 356,96 € TTC.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, monsieur le maire sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 30% au titre de la DETR et de la DSIL suivant le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID: 034-213402100-20240229-2024\_010-DE

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

	Ressources prévisions	elles de l'opération		
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0.00%
DETR			2016129,24	30,00%
DSIL			2016129.24	30,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0.00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité	CCVH		1344086,16	20,00%
a préciser			75.135.57.135	0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		5 376 344.64 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				THE STREET
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		150 000,00 €	
	Emprunt		1 194 086 16 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le pro-	et		
	Participation du mai	re d'ouvrage	1 344 086,16 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			6720430.80€	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de déposer un dossier de subvention, dans le cadre de la DSIL et DETR 2024 pour un montant total subventionnable de 4 032 258,48€.

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la

DETR et DSIL pour le projet de restructuration du groupe scolaire et création

d'une cantine

AUTORISE: Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la complétude des

dossiers

**INSCRIT**: les crédits de recette au budget de la commune

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 29 février 2024 Le Maire

Thibaut BARRAL

